

ASSEMBLÉE NATIONALE
17 juin 2026

CORSE AUTONOME AU SEIN DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2697)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 111

AMENDEMENT

présenté par
M. Bernalicis, M. Coquerel et Mme Élisabeth Martin

ARTICLE UNIQUE

Après l’alinéa 5, insérer l’alinéa suivant :

« Les normes prévues aux alinéas deux et trois assurent l’égalité de tous sans distinction conformément à l’article premier de la constitution »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement garantit une égalité de traitement pour les normes présentées par la future collectivité de Corse avec un statut d'autonomie.